



Accusé de réception en préfecture	
N° de l'acte	2024-135-FMM
Date de transmission	10/12/2024
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-135

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : ACCEPTATION DU CHEQUE RECU DANS LE CADRE DU CONCOURS « RUBANS DU PATRIMOINE »

RAPPORTEUR :

Sébastien BERNARD

Conseiller Délégué au tourisme et à la transition alimentaire

Le conseil municipal,

Considérant, l'acceptation du chèque d'un montant de 3 000 euros reçu par la commune dans le cadre du concours "Rubans du Patrimoine", en récompense de l'intérêt de la ville d'Arques dans le cadre de la restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes,

Considérant, que la ville a été lauréate du concours des "Rubans du Patrimoine", récompensant les initiatives des collectivités pour la sauvegarde du patrimoine local. Un chèque de 3 000 euros (trois mille euros) a été émis en faveur de la commune pour soutenir cette action.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le chèque de 3 000 euros (trois mille euros) reçu dans le cadre du concours « Rubans du Patrimoine »,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'encaissement de ce montant en Trésorerie, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription en recette dans le budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette recette,

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 0 |
| - Abstentions | 0 |

Le secrétaire de séance,
Sébastien DUCHATEAU



Fait à ARQUES
Le 16 décembre 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 19 DEC 2024 et publication ou
notification le 19 DEC 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.